

Extrait du procès-verbal des délibérations
De la commune de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

Le 16 décembre 2022, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Manneville, s'est réuni sous la Présidence de M. Nicolas AMICE.

Présents : M. Nicolas AMICE, Mme Françoise AIRAULT, M. Pascal BARREAU, Mme Aurélie BERNARD, M. Cédric BOQUET, M. Fitzgérald BEURIOT, Mme Marie BOISSIN, Mme Suzette DESMOULINS, M. Alexandre JUNG, Mme Ludivine LARSON, Mme Caroline NAYRAT, M. Jean-Marie PHILIPPART.

Absents excusés :

Mme Stéphanie AMICE ayant donné pouvoir à Mme Ludivine LARSON

M. Sofiane ZOUAOUI ayant donné pouvoir à M. Alexandre JUNG

Mme Sylvie DEVARENNE ayant donné pouvoir à M. Pascal BARREAU

Secrétaire de séance : M. Pascal BARREAU

DÉLIBÉRATION N ° 1/12/2022

**Désignation d'un représentant et d'un suppléant au Comité de pilotage
du site Natura 2000**

Le Comité de pilotage du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » sera invité à se réunir dans les prochains mois.

En vertu de l'article L414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner parmi eux, le président du Comité de pilotage ainsi que la collectivité maîtresse d'ouvrage du site. À défaut de candidature à ces mandats, la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du site sont assurées par l'État.

Pour le bon déroulement des scrutins, il est nécessaire que le représentant de chaque collectivité ainsi que son suppléant au Comité de pilotage soient nommément désignés par l'instance délibérante de la collectivité. Ce mandat leur permet, le cas échéant, de présenter leur candidature *intuitu personae* à la présidence du COPIL ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Mme Françoise AIRAULT est désignée comme titulaire

Mme Caroline NAYRAT est désigné comme suppléante.

Les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

DÉLIBÉRATION N ° 2/12/2022

Participation communale à l'édition du livret des associations.

Depuis plusieurs années un livret des associations est édité, regroupant les activités sportives et culturelles des communes de Saint-Pierre-de-Manneville, Sahurs, Val de la Haye et Quevillon.

Afin que les communes participent aux frais d'édition il est proposé un tarif de 0,915€ par exemplaire.

M. le Maire précise que 450 exemplaires sont nécessaires pour la commune de Saint-Pierre-de-Manneville, soit une prévision budgétaire de 411,75€.

Pour rappel :

450 exemplaires pour la commune de Val-de-la-Haye

530 exemplaires pour la commune de Sahurs

300 exemplaires pour la commune de Quevillon

Après délibération le Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N ° 3/12/2022

**Portant adhésion aux missions optionnelles du
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime
article 452-47 du code général de la fonction publique**

M. le Maire, expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s)

choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1:

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2:

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.
(Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

DÉLIBÉRATION N ° 4/12/2022

**Validation du programme général de la restauration de l'église Saint Pierre
de Saint-Pierre-de-Manneville**

Visa :

Vu : les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu : le diagnostic réalisé par le cabinet Richard Duplat

Vu : l'avis favorable de la commission Patrimoine, Travaux et Appels d'offres du 10 décembre 2022.

La Commune, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de valider le chiffrage du diagnostic général présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'opération de restauration générale de **l'église communale, pour un montant estimatif de travaux de 1 090 000 € ht, décliné en plusieurs tranches prioritaires :**

- La tranche ferme portant sur le chœur, sacristie nord, tourelle du clocher en 2024 **d'un montant de 268 700 euros HT**
- La tranche tc1 portant sur la nef **d'un montant de 263 800 euros HT**
- La tranche tc2 portant sur la sacristie sud et les sols en pied de façade **d'un montant de 138 300 euros HT**
- La tranche tc3 portant sur les intérieurs y compris retable **d'un montant de 449 800 euros HT (retable inclus)**

S'ajoutent à cela les honoraires suivants :

- La maîtrise d'œuvre complète : **95 835.42€ ht**
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage : 2050€ ht+ 20165€ ht en suivi de chantier soit 22215€ ht
- Les diagnostics amiante et plomb (obligatoires avant travaux) : 1500€ ht
- Le coordinateur SPS : 7000 ht (*obligatoire dès que 2 entreprises travaillent en co activité*)

SOIT UNE OPÉRATION GÉNÉRALE COMPLÈTE TOUTES DÉPENSES
(Travaux + honoraires divers) : 1 216 550.42€ ht

AUTORISE Monsieur le Maire à enclencher le marché subséquent 2 de maîtrise d'œuvre au cabinet RICHARD DUPLAT sur cette base de projet, d'affermir la tranche conditionnelle de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de déposer tous les dossiers de demande de subvention au taux le plus élevé possible, notamment auprès des services de l'Etat (DRAC/DSIL/DETR), au Département 76 à la Métropole et de conclure une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour actionner le levier mécénat.

Pour rappel le plan prévisionnel de subvention à l'heure actuelle :

DRAC: 40% DROIT COMMUN

Département 76 : 25% DROIT COMMUN

DSIL : 15%

Métropole : 10% DROIT COMMUN (FSIC ou FACIL)

L'année 2023 servira de support aux **études générales de conception**, au dépôt de la demande d'autorisation au titre des monuments historiques DATMH, au lancement de la consultation de travaux avant mai et enfin au dépôt des dossiers de demande de subvention au Département et auprès de la Métropole notamment, après le résultat des offres.

La première campagne de travaux ne pourra intervenir **qu'après** les accords de subvention, idéalement début 2024

Nicolas AMICE Maire	Françoise AIRAULT	Stéphanie AMICE Donnant pouvoir à Ludivine LARSON
Pascal BARREAU	Aurélie BERNARD	Fitzgerald BEURIOT
Marie BOISSIN	Cédric BOQUET	Suzette DESMOULINS
Sylvie DEVARENNE Donnant pouvoir à Pascal BARREAU	Alexandre JUNG	Ludivine LARSON
Caroline NAYRAT	Jean-Marie PHILPPART	Sofiane ZOUAOUI Donnant pouvoir à Alexandre JUNG